



**POLE WATER-POLO  
HAUTS DE FRANCE**



# **REGLEMENT SPORTIF WATER-POLO HDF SAISON 2024/2025**

**MERCI D'ADRESSER TOUTE LA CORRESPONDANCE A :**

**Pôle water-polo Hauts-de-France**  
Courriel : [pole.wp@ffnatationhdf.fr](mailto:pole.wp@ffnatationhdf.fr)

**LIGUE HAUTS-DE-FRANCE**  
**POLE WATER-POLO**  
**REGLEMENT SPORTIF SAISON 2024-2025**

**0 - PREAMBULE**

L'engagement dans les différentes épreuves régies par le Pôle Water-Polo Hauts-de-France (Championnats Hauts-De France N3, U16, U14, U12 et U10) vaut acceptation des règlements sportifs, et notamment de ses volets financiers et disciplinaires, tout comme la connaissance et l'application du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Natation.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par le Ligue Hauts-De-France ou la Fédération Française de Natation sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club **n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente**, au titre des amendes et/ou des droits d'engagement. Les cas de non-paiement des droits d'engagements et/ou amendes dus ainsi que toutes les questions d'ordre financier faisant l'objet d'un litige ou d'une procédure seront déferés devant l'organisme fédéral compétent.

En tout état de cause, sur saisine du CC WP de la FFN (respectivement le Pôle Water-Polo Régional des Hauts-De France), le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation (respectivement le Comité Directeur du Ligue Hauts-De-France), pourra, en cours de saison, amender, préciser ou modifier le présent règlement ou le calendrier des championnats pour se conformer aux règlements sportifs, instructions et statuts de la Fédération Française de Natation, ou à des modifications des Règles du Jeu

**1- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS**

<b>1-1</b>	<b>OBLIGATIONS SPORTIVES</b>
	Il est rappelé que les équipes engagées en championnat de France, divisions nationales masculines et féminines Elite à Nationale 2, ont l'obligation d'engager des équipes de jeunes, conformément aux articles <b>19.5</b> du règlement sportif édicté par le CCWP de la FFN.
<b>1-2</b>	<b>MATERIEL REGLEMENTAIRE</b>
<b>1-2-1</b>	Les clubs engagés doivent s'assurer de disposer d'un bassin pour toutes les dates et heures auxquelles ils doivent jouer à domicile.
<b>1-2-2</b>	Le club organisateur est responsable de la bonne organisation des matches se déroulant dans son bassin. Il doit notamment s'assurer que ce dernier réponde bien aux prescriptions réglementaires en matière de dimensions et délimitation du champ de jeu, de marquages obligatoires, de dimensions des buts, de présence de sièges en nombre suffisant pour les officiels et remplaçants. Tous les matchs doivent être joués en bassin régulier comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par les règles du jeu : 30x20m, sauf pour les catégories U12 et inférieures où il est préconisé un terrain de 15x10m.

1-2-3	<p>Le club organisateur doit fournir le matériel minimum, nécessaire au bon fonctionnement de la table :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ un chronomètre à grand cadran, pour le décompte du temps de jeu</li> <li>→ un chronomètre à cadran moyen, pour le décompte du temps de possession continue du ballon</li> <li>→ un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts, et pour le décompte d'arrêt possible du jeu, en cas de blessure ou maladie d'un joueur.</li> <li>→ un sifflet, pour signaler les fins de périodes et les changements de joueur avant un penalty (3<sup>ème</sup> faute)</li> <li>→ un système sonore, pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon</li> <li>→ un système sonore à destination du bancs des équipes pour signaler un temps mort (obligatoire en 2020/2021)</li> <li>→ un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)</li> <li>→ un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)</li> <li>→ un tableau d'affichage du nombre des temps morts pris (lisible depuis les bancs des équipes)</li> <li>→ quatre drapeaux, respectivement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu</li> <li>▪ blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc</li> <li>▪ rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu ou de son remplaçant</li> <li>▪ jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité, à l'issue des quatre minutes de jeu effective d'infériorité numérique de son équipe.</li> </ul> </li> </ul> <p>Un club disposant d'un système de chronométrage et d'affichage électronique n'est pas dispensé de disposer de tout le matériel ci-dessus énuméré, notamment pour pallier une panne dudit système</p>
1-2-4	<p>Une seule marque de ballons sera admise par rencontre. Le club organisateur doit, pour cela, fournir au moins cinq ballons de la même marque (voir aussi l'article 4-1-5-3 du présent règlement)</p>
1-2-5	<p><b>Les clubs organisateurs du championnat N3, U16, U14, U12 et U10 doivent transmettre les résultats au Pôle Water-Polo via extranat au plus tard 5 heures après la fin du match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 20€</b></p>
1-2-6	<p><b>Les clubs engagés en N3, U16, U14, U12 et U10 devront composer avant le match (par le canal internet) la feuille de match. Chaque manquement constaté à cette règle sera pénalisé d'une amende de 30€</b></p>
<p><b>1-3 ARBITRES ET OFFICIELS</b></p>	
1-3-1	<p>Le club organisateur de la rencontre a la charge du service d'ordre. Il veillera particulièrement à ce que les arbitres, les juges de but, les officiels de table, les remplaçants et les représentants de la Ligue des Hauts de France et du Pôle Water-Polo soient isolés et, si nécessaire, protégés du public.</p> <p><b><u>Toute faute relevée contre les organisateurs sera soumise, après enquête, à l'Organisme de Discipline Régional.</u></b></p>
1-3-2	<p>Le club organisateur de la rencontre devra mettre à la disposition des arbitres un vestiaire réservé à eux seuls, séparé de ceux des équipes.</p>

1-3-3	<p>Le club organisateur de la rencontre doit s'assurer, sous le contrôle des arbitres, du concours d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ un chronométrateur, pour le décompte du temps de jeu</li> <li>→ un chronométrateur, pour le décompte du temps de possession continue du ballon</li> <li>→ un secrétaire, pour la tenue de la feuille de match, l'affichage des fautes personnelles, du score et des temps morts</li> </ul> <p><b>La présence minimum obligatoire de deux personnes licenciés et titulaire de l'examen officiel B à la table est obligatoire. Sinon le club recevant sera déclaré forfait par l'arbitre</b></p>
1-3-4	<p>Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à la table de marque. Tout membre du Pôle Water-Polo Régional ou du Comité Directeur de la Ligue pourra accéder à la table de marque, de même que le délégué du club visiteur. Ce dernier devra être inscrit sur la feuille de match.</p>
1-3-5	<p>Les officiels A (arbitres) et B (officiels de table) sont recensés sur une liste publiée par l'ERFAN en début de saison, régulièrement mise à jour.</p> <p>→ les officiels "actifs" : officiels stagiaires ou titulaires à jour de leur formation continue.</p>
1-3-6	<p><b>La définition du "statut" d'un officiel B, au sens de l'article 1-3-5 ci-dessus, est la suivante :</b></p> <p>⇒ <b>pour être considérés comme "actifs", les officiels B (officiels de table) devront avoir suivi une séance de formation continue sur une durée glissante de deux saisons (les officiels non retirés figurants sur la liste référente publiée par l'ERFAN en début de saison qui ne sont pas à jour devront assister à une réunion de formation continue pendant la saison 2024-2025, sinon ils perdraient leur titre d'officiel B et seraient retirés de la liste). Si le règlement venait à être modifié, une cession avec participation obligatoire serait alors programmée.</b></p>
1-3-7	<p>Un officiel A qui n'aurait pas suivi au moins une (1) réunion de formation continue sur les deux programmées consécutivement, perdra sa qualité d'officiel A et ne sera plus désigné par le Pôle Water-Polo Régional. Il ne sera redésigné qu'après avoir suivi une nouvelle formation et être reçu à l'examen. Les cas particuliers seront examinés par la Pôle Water-Polo.</p>

#### **1.4 - OBLIGATIONS FINANCIERES**

1-4-1	<p>L'engagement dans une ou plusieurs catégories implique l'acceptation du présent règlement, et notamment de son volet financier.</p>
1-4-2	<p>Les engagements dans les différentes catégories devront être réglés, sur présentation d'une facture émise par la Ligue des HAUTS DE FRANCE.</p>
1-4-3	<p>Même dans les conditions visées à l'article 1-4-2, l'inscription d'un club sera refusée par le Pôle Water-Polo Régional si ledit club ne s'est pas acquitté de tous les paiements dus au titre des saisons précédentes (engagements, amendes, frais de participation à des stages...).</p> <p>De la même façon, sur demande du Comité Directeur de la Fédération Française de Natation ou du CCWP de la FFN, la Pôle Water-Polo Régional pourra refuser l'inscription d'une équipe ou d'un club qui ne serait pas à jour de toutes les sommes (engagements, amendes...) dues au titre de sa participation aux championnats nationaux des saisons précédentes.</p>
1-4-4	<p><b>Tous les cas liés à l'application de ce volet du règlement, et notamment les cas de non-paiement des sommes dues, pourront être déferés devant l'organisme régional de discipline.</b></p>

## **2- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX EQUIPES**

2-1	<b>COMPETITIONS NATIONALES</b>	
	Se référer au règlement FFN : <a href="https://www.ffnatation.fr/reglements-water-polo">https://www.ffnatation.fr/reglements-water-polo</a>	
2-1-3	<b>LES COMPETITIONS LIGUE</b>	
	Interclubs U10 ( <i>mixte</i> )	2015 et 2016
	Interclubs U12 ( <i>mixte</i> )	2013 et 2014

	Interclubs U14 ( <i>mixte</i> )	Garçons : 2011, 2012 / 2013 avec simple surclassement / pour les filles uniquement 2010
	Interclubs U16 ( <i>mixte</i> )	2009, 2010 / 2011 avec simple surclassement / pour les filles uniquement 2008
	Interclubs Séniors N3 ( <i>mixte au niveau régional uniquement</i> )	2008 et avant / 2009 avec simple surclassement / 2010 avec double surclassement
<p><u>Conformément aux dispositions générales du règlement de la F.F. Natation, pour les jeunes filles, et sauf avis contraire du docteur de la F.F. Natation, les possibilités de surclassement ci-dessus s'appliquent.</u>  Conformément à l'article 1-2-4 du règlement sportif fédéral, " le certificat médical préalable à la pratique sportive du water-polo en compétition autorisant le surclassement, de moins de trois mois, devra être adressé par le club au Ligue dont il dépend".</p>		
<b>2-2-1</b>	<p><u>Tout joueur participant à un match doit, au moment de ce match, être régulièrement licencié.</u>  Cela signifie que sa licence doit avoir été "validée" par la Fédération à la date du match.</p>	
<b>2-2-2</b>	<p>Avant chaque match du championnat régional, les arbitres ou le délégué doivent se faire présenter les récépissés des licences des joueurs <b>et des officiels</b>, (imprimable sur le logiciel "Extranat" dès que la licence est "validée") et un justificatif d'identité avec photographie</p> <p><u>Les arbitres interdiront à tout joueur ne présentant pas sa licence ou ce "récépissé de prise de licence" et la photocopie de la pièce d'identité de prendre part au match.</u></p> <p>Si, suite à l'application du présent article, une équipe ne dispose plus des sept joueurs minimum requis pour débiter le match, conformément au règlement du jeu elle sera déclarée forfait (voir aussi l'article 4-1-2-1 du présent règlement).</p> <p>Lesdits articles seront d'application dans le cadre des championnats ligue et inter-ligues . Toutefois, tout moyen de justifier son identité sera accepté (et pas uniquement la présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité pourvu que ce document soit muni d'une photo).</p>	
<b>2-2-3</b>	Extension de licence (Voir règlement fédéral)	
<b>2-2-4</b>	<p>Les surclassements, ou une photocopie de ceux ci, doivent être présentés avec les "récépissés de prise de licences" et le justificatif de l'identité du joueur...</p> <p><u>Sauf à le faire sous leur seule responsabilité civile et pénale, les arbitres interdiront formellement à tout joueur ne présentant pas son surclassement de prendre part au match.</u></p>	
<b>2-3 MULTIPLICITE ET MIXITE</b>		
<b>2-3-1</b>	<p>Tout club a la possibilité d'engager plusieurs équipes dans un même championnat. <u>Toutefois, un joueur ne pourra passer, au sein d'un club et dans une même catégorie, d'une équipe à l'autre.</u> Chaque infraction à cette règle serait sanctionnée par la perte du(des) match(es) par pénalité ( -1 point marqué et – 8 à la différence de buts, sauf si le score du match est plus défavorable pour l'équipe pénalisée ).</p>	
<b>2-3-2</b>	<p><b>Un club engageant plusieurs équipes dans un même championnat devra, avant le début de ce championnat, faire parvenir au Pôle Water-Polo Régional la liste des joueurs constituant chacune de ses équipes. A défaut, tout joueur "appartiendra" à l'équipe pour laquelle il a, chronologiquement, joué en premier.</b></p>	
<b>2-3-3</b>	Il est possible d'engager des équipes mixtes dans tous les championnats (U10 à N3 au niveau Ligue, U14 à U16 pour les phases nationales)	

### **3- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX ARBITRES**

#### **3-1 DESIGNATION DES ARBITRES**

<b>3-1-1</b>	Conformément au règlement sportif fédéral la liste des arbitres pouvant officier en championnat de France est proposée par le Pôle Water-Polo Régional au CCWP de la FFN. Un arbitre n'officiant pas dans les championnats Hauts-de-France ne figurera pas sur la liste transmise par le Pôle Water-Polo Régional au CCWP de la FFN, qui tranchera en dernier ressort sur le statut "fédéral" dudit arbitre.
--------------	--

	Par ailleurs, il est ici rappelé l'article 7-1-5 des règlements sportifs fédéraux, à savoir <u>“qu'un arbitre est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison »</u> . Cette disposition sera aussi d'application dans le cadre des championnats régionaux.
3-1-2	Les arbitres doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par le Pôle Water-Polo Régional et le CCWP de la FFN.
3-1-3	Le Pôle Water-Polo désignera deux arbitres pour tous les matches sauf pour les catégories U12 et U10, Les U12 seront arbitrés par un officiel A et un jeune du club recevant et les U10 par des jeunes des clubs présents encadrés par un officiel A. Ces jeunes arbitres âgés de 15 à 17 ans seront formés en début de saison
3-1-4	Un arbitre ne pourra en aucun cas être récusé par un club, pour quelque motif que ce soit.
3-1-5	Chaque club engagé dans un championnat seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B. Ce candidat devra être déclaré avant le 1 <sup>er</sup> mai 2025 et aura trois ans pour accéder au grade d'arbitre régional (article 19-4)
<b>3-2 RETARD OU ABSENCE DE L'ARBITRE</b>	
3-2-1	Un arbitre arrivant en retard ne pourra officier qu'à la condition de se présenter au bassin avant le début de la seconde période. Passé ce délai, il ne sera plus autorisé à officier et ne pourra prétendre au remboursement de ses indemnités de déplacement pour ce match.
3-2-2	En cas d'absence de l'un seulement des deux arbitres désignés pour un match, l'arbitre présent officiera seul.
3-2-3	<u>En cas d'absence de (des) l'arbitre(s) désigné(s) par la Pôle Water-Polo Régionale, il sera fait successivement appel à :</u> → Deux arbitres officiels neutres, c'est à dire n'appartenant pas à un des clubs en présence. S'il n'y a qu'un seul arbitre officiel neutre présent, il officiera seul. → Un arbitre officiel appartenant à chacun des clubs en présence. Si un seul des clubs présente un arbitre officiel, celui ci arbitrera seul. → Les deux personnes les plus qualifiées présentes, une pour chaque club. Ces personnes devront être obligatoirement licenciées. <b><u>En aucun cas, une personne non-licenciée ne pourra arbitrer.</u></b> Pour les matches 14 ans et moins, pour lesquels un seul arbitre est désigné, la même procédure sera appliquée, et, dans ce cas, deux arbitres peuvent éventuellement officier.
3-2-4	<b><u>Le club organisateur doit obligatoirement assurer le déroulement de la rencontre prévue.</u></b> En aucun cas l'absence des arbitres ne pourra être invoquée comme une cause de non-déroulement d'un match. En cette circonstance, les deux équipes auront match perdu par pénalité ( voir article 4-1-1-4 du présent règlement).
3-2-5	En cas d'application des dispositions de l'article 3-2-3 du présent règlement, il conviendra de faire figurer sur la feuille de match, outre le nom du(des) arbitre(s) ayant officié, le nom de leur club d'appartenance, ceci pour une bonne et juste application de l'article 1-3-6 du présent règlement.
<b>3-3 INDEMNITES DE DEPLACEMENT</b>	
3-3-1	Pour toutes les désignations qu'elle effectuera en championnat régional le pôle Water-Polo réglera directement aux arbitres leurs indemnités de déplacement, suivant le barème annexé au présent règlement ( article 8-3 ).
3-3-2	→ Lorsqu'un arbitre officie lors de deux (ou plus) matches consécutifs du championnat régional, il ne pourra être remboursé, pour le second ( et plus ) match que sur la base du tarif pour le deuxième match( soit 27€) → Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat régional, avant ou après un match de championnat national ( Elite à Nationale 2 ), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match (soit 27€ ). Un arbitre officiant pour un (ou plus) match(es) du championnat national 3, avant ou après un

	match de championnat national ( Elite à Nationale 2 ), ne pourra prétendre qu'à un remboursement sur la base du tarif pour le deuxième match (50€)
3-3-3	En cas d'absence du(des) arbitre(s) désigné(s) par la Pôle Water-Polo Régionale, la(les) personne(s) officiant en remplacement, conformément à l'article 3-2-3 du présent règlement, ne pourra(ont) prétendre à aucune indemnité de déplacement.
3-3-4	<b><u>Pour toutes les catégories, la feuille de match devra être envoyée au Pôle Water-Polo Régional sous deux jours maximum)</u></b>
3-3-5	<b>Afin d'effectuer les vérifications réglementaires il est demandé aux arbitres d'être présents 30mn au minimum avant le début de la rencontre</b>

#### **4- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHAMPIONNATS**

##### **4-1 DISPOSITIONS COMMUNES**

##### **4-1-1 DEROULEMENT, RESULTATS DES MATCHES ET CAS D'EGALITE**

4-1-1-1	Tous les matches se joueront conformément au règlement du jeu et aux consignes édictés par World Aquatics
4-1-1-2	Les championnats pourront se dérouler suivant différentes formules : → par matches aller et retour. Ces matches pourront, éventuellement et en fonction du nombre d'équipes engagées, être doublés. → par matches aller et retour, éventuellement disputés par poules et/ou précédés d'une phase préliminaire et/ou suivis d'une phase finale. Ces phases pourront se dérouler sous forme de matches "secs", de matches aller et retour avec match d'appui. → Le "format" de chaque championnat sera annoncé aux clubs en début de saison.
4-1-1-3	<b><u>Les matches ne peuvent se terminer sur un score nul.</u></b> <b>En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire ils seront suivies de l'épreuve des penalties, conformément à l'Annexe 6 du règlement de jeu de World Aquatics</b>
4-1-1-4	<u>Le décompte des points est le suivant :</u> → match gagné dans le temps réglementaire : 3 points → match gagné après une séance de tirs aux buts : 2 points → match perdu après une séance de tirs aux buts : 1 point → match perdu dans le temps réglementaire : 0 point → match perdu par forfait ou pénalité : -1 point et – 8 à la différence de buts, sauf si le score du match est plus défavorable pour l'équipe pénalisée
4-1-1-5	<b><u>CAS D'EGALITÉ :</u></b> <b><u>RAPPEL DE L'ANNEXE 7 DU REGLEMENT FEDERAL</u></b>  En cas d'égalité à l'issue d'un championnat tournoi, ou toutes épreuves fédérales, les clubs concernés seront départagés conformément aux règles ci-dessous : <b>Si deux (2) équipes</b> sont à égalité de points, le classement sera établi comme suit :  Art 1 : <b>Dans le cadre d'un championnat</b> , ou toute épreuve durant laquelle les équipes se rencontrent au minimum 2 fois, L'équipe ayant gagné le plus de match entre les deux (2) équipes sera placée devant. Art 1.1 : Une victoire dans le temps réglementaire prime sur une victoire à l'issue d'une séance de penalties. En cas de nombre de victoires équivalentes, l'équipe ayant gagné dans le temps réglementaire sera placée devant. Art 1.2 : Si la confrontation entre les deux équipes entraîne toujours une égalité. Le classement sera établi d'abord selon la différence de buts particulière, puis selon le nombre de buts marqués.

Art 1.3 : Si la situation d'égalité persiste, le classement se fera selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classée. La comparaison portera sur le nombre de points marqués, puis sur la différence de buts particulières, puis sur le nombre de buts marqués.

Art 1.4 : Si la situation d'égalité persiste, la comparaison se fera selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classée, selon les mêmes dispositions qu'à l'Art 1.3, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un classement puisse être établi.

Art 1.5 : Si la situation d'égalité persiste, alors tous les résultats du groupe devront être utilisés afin de pouvoir établir un classement basé sur : le nombre de points obtenus, la différence de but générale, le nombre de buts marqués.

Art 2 : **Dans le cadre d'un tournoi**, L'équipe ayant gagné le match entre les deux (2) équipes sera placée devant.

Art 2.1 : Si l'opposition entre les deux équipes a entraîné un match nul, le classement sera établi selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classé. La comparaison portera sur le nombre de points obtenus, la différence de buts particulière, le nombre de buts marqués. Considérant qu'une victoire dans le temps réglementaire prime sur une victoire obtenue après une séance de pénalties.

Art 2.2 : Si la situation d'égalité persiste, la comparaison se fera selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classée, selon les mêmes dispositions qu'à l'Art 2.1, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un classement puisse être établi.

Art 2.3 : Si la situation d'égalité persiste, alors tous les résultats du groupe devront être utilisés afin de pouvoir établir un classement basé sur : le nombre de point obtenu, la différence de but générale, le nombre de buts marqués, le nombre de buts encaissés.

Art 2.4 : Si la situation d'égalité persiste, les équipes devront tirer des penalties pour déterminer quelle équipe sera placée devant. Chaque équipe devra désigner cinq (5) joueurs et un gardien de but qui participeront à cette épreuve de tirs au but. L'équipe devra tirer alternativement cinq (5) penalties dans le but gardé par l'adversaire. Si un ex aequo subsiste encore après avoir pris cinq (5) tirs, alors les équipes doivent poursuivre l'épreuve jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue [(règle de la « mort-subite »)]. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion.

**Si trois (3) équipes** ou plus sont à égalité de points, le classement se poursuivra comme suit :

Art 3 : **Dans le cadre d'un championnat**, ou toute épreuve durant laquelle les équipes se rencontrent au minimum 2 fois, Les résultats entre les équipes ex aequo détermineront quelle équipe est la mieux classée. Le classement sera établi selon le nombre de points obtenus, lors des matchs entre les équipes à égalité, puis la différence de buts particulière et le nombre de buts marqués.

Considérant qu'une victoire dans le temps réglementaire prime sur une victoire obtenue après une séance de

**Art 3.1** : si le nombre d'équipe a égalité est réduit à deux, alors l'Art. 1 et suivant permettront de déterminer le classement

Art 3.2 : Si la situation d'égalité persiste, le classement se fera selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classée. La comparaison portera sur le nombre de points marqués, puis sur la différence de buts particulières, puis sur le nombre de buts marqués.

Art 3.3 : Si la situation d'égalité persiste, la comparaison se fera selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classée, selon les mêmes dispositions qu'à l'Art 3.2 et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un classement puisse être établi.

Art 4 : **Dans le cadre d'un tournoi**, les résultats entre les équipes ex aequo détermineront quelle équipe est la mieux classée. Le classement sera établi selon le nombre de points obtenus, lors des matchs entre les équipes à égalité, la différence de buts particulière, le nombre de buts marqués. Considérant qu'une victoire dans le temps réglementaire prime sur une victoire obtenue après une séance de penalties.

Art 4.1 : si le nombre d'équipe a égalité est réduit à deux, alors l'Art. 2 et suivant permettront



	<p>de déterminer le classement</p> <p>Art 4.2 : Si la situation d'égalité persiste, le classement se fera selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classée. La comparaison portera sur le nombre de points marqués par les équipes à égalité contre cette équipe, puis sur la différence de buts particulières, puis sur le nombre de buts marqués.</p> <p>Art 4.3 : Si la situation d'égalité persiste, la comparaison se fera selon les résultats obtenus contre l'équipe la mieux classée, selon les mêmes dispositions qu'à l'Art 4.2 et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un classement puisse être établi.</p> <p>Art 4.4 : Si la situation d'égalité persiste, les équipes devront tirer des penalties pour déterminer quelle équipe sera placée devant. Chaque équipe devra désigner cinq (5) joueurs et un gardien de but qui participeront à cette épreuve de tirs au but. L'équipe devra tirer alternativement cinq (5) penalties dans le but gardé par l'adversaire. Si un ex aequo subsiste encore après avoir pris cinq (5) tirs, alors les équipes doivent poursuivre l'épreuve jusqu'à ce qu'une équipe marque et l'autre échoue [(règle de la « mort-subite »)]. La procédure doit être menée à la suite du dernier match de chaque tour ou à la première occasion.</p> <p>Art 5 : Pour la détermination de la différence de but ou du nombre de buts marqués, les buts marqués lors d'une épreuve de tirs au but ne devront pas être pris en compte penalties</p>
<b>4-1-2 FORFAITS ET PENALITE</b>	
4-1-2-1	<p>Les équipes engagées dans tous les championnats nationaux Féminins et Masculins pourront être composées d'un maximum de 14 joueuses/joueurs, comprenant 12 joueuses/joueurs de champ et 2 gardiennes/gardiens de but (n°1 et N°13).</p> <p>Dans le cas d'une équipe composée de 13 joueurs, elle comprendra 11 joueurs de champs et 2 gardiens de but.</p> <p>Une équipe ne présentant qu'un seul gardien de but, ne pourra disposer que d'un maximum de 11 joueurs de champ.</p> <p>Les bonnets numéros 1 et 13 sont exclusivement réservés à la fonction de gardien de but.</p> <p>Une équipe jouant avec moins de sept joueurs n'est pas tenue de disposer un gardien de but.</p> <p>Si une équipe n'a plus de remplaçants à part le gardien de but remplaçant, le gardien de but ou le gardien de but remplaçant, le cas échéant, peut jouer en tant que joueur de champ.</p> <p>Pour les compétitions qui se déroulent sous forme de tournoi (composé de trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisé(e)s à participer mais seulement quatorze (14), peuvent être inscrit(e)s sur chaque</p> <p>Feuille de match (déclaration à faire au maximum 1heure avant le match) avec des bonnets numérotés de 1 à 14.</p>
4-1-2-2	<p>Une équipe ne pouvant débiter le match à l'heure prévue ( retard, manque de joueurs, matériel du match non-prêt, officiels en nombre insuffisant... ) sera déclarée forfait. La décision éventuelle de différer, par sportivité, le début d'un match pour éviter ce forfait, ne peut être prise qu'avec l'accord explicite du club adverse et des arbitres, et dans la mesure où ce retard, <u>limité à 15 minutes</u>, n'oblige pas à différer le début d'un éventuel match se déroulant ensuite. <u>Qu'un seul des deux arbitres ou que l'équipe adverse ne soit pas d'accord pour différer, suffit à déclarer ce forfait.</u></p>
4-1-2-3	<p>En cas de forfait causé au match aller par une équipe qui devait se déplacer, le match retour se jouera, sauf accord contraire entre les deux clubs, dans le bassin de l'équipe qui devait recevoir lors du match aller. <u>La date, l'heure et le lieu de ce match retour devront être transmis, par le club ayant subi ce forfait, au Pôle Water-Polo Régional dans la quinzaine suivant ce forfait.</u></p> <p>Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le match retour se déroulerait comme prévu au calendrier initial, sans que le club ayant subi le forfait au match aller puisse alors prétendre au remboursement des frais de déplacement engagés pour ce match retour.</p>
4-1-2-4	<p>Dans tous les cas, l'équipe déclarée forfait supportera seule l'amende prévue à l'article 5-2 du présent règlement, ainsi que la totalité des frais d'arbitrage (correspondant aux frais dûs par les deux équipes sauf pour le cas prévu à l'article 4.1.2.10) .</p>

4-1-2-5	Dans le cas d'un forfait lors d'un match 20 ans et plus à U13 les frais d'arbitrage ne seront remboursés, en fin de saison, qu'à l'équipe n'étant pas à l'origine du forfait.
4-1-2-6	Un match perdu par pénalité ou abandon équivaut à un match perdu par forfait.
4-1-2-9	Au cas où, lors d'un même match, les deux équipes seraient déclarées perdantes par forfait et/ou pénalité, chaque équipe serait redevable de l'amende prévue à l'article 8-2 du présent règlement. Si ce cas se présente au match aller, le match retour se déroulera comme prévu initialement au calendrier,
4-1-2-11	<b>Trois forfaits</b> dans un championnat valent forfait général (sauf en national 3 ou 2 forfaits valent forfait général ), avec l'amende prévue à l'article 8-2 du présent règlement. Un équipe forfait général ne sera pas classée et aucun des matches auxquels elle a participé ne sera pris en compte pour établir le classement final du championnat. Toutefois, si l'un de ces matches, non pris en compte pour le classement final, a donné lieu à des sanctions sportives et/ou financières, celles-ci seront maintenues.
4-1-2-12	Une équipe déclarant forfait général avant le début du championnat sera remboursée de ses droits d'engagement, mais se verra appliquer l'amende prévue ( voir article 6-2 du présent règlement). Une équipe déclarant (ou étant déclarée) forfait général après le début du championnat ne sera pas remboursée de ses droits d'engagement, qui resteront dus. Par "début du championnat" il faut entendre la seconde (chronologiquement) des deux dates suivantes : → la date du premier match du calendrier initialement établi pour la catégorie (article 4-1-4-1) → la date effective du premier match de la catégorie
<b>4-1-3</b>	<b>CALENDRIER ET DEROGATIONS</b>
	Le calendrier de chaque phase d'un championnat est établi par le Pôle Water-Polo régional en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie (voir aussi l'article 4-1-1-2 du présent règlement).=CHAMPIONNAT INITIAL
	<b>Avant le début de chaque phase d'un championnat, et avant la date limite fixée, catégorie par catégorie, par le pôle wp pour le dépôt de ces dérogations, <u>les clubs ont la possibilité, en se mettant d'accord avec leurs différents adversaires, de modifier les dates et heures des matches les opposant</u>=CHAMPIONNAT DEFINITIF</b>
	Dans les conditions visées à l'article 4-1-1-2, <u>les clubs peuvent jouer un match à n'importe quelle date et heure, dès lors que cette date n'est pas postérieure à la date de fin de championnat</u> , fixée, catégorie par catégorie, par le pôle wp Ces dérogations seront consignées sur le formulaire prévu à cet effet et renvoyées au Pôle Water-Polo Régional avant la date limite définie ci-dessus
	En cas de désaccord entre deux clubs sur la date et/ou l'heure d'un match, la date fixée initialement par le pôle wp sera considérée comme définitive, et l'horaire par défaut du match sera alors de 15h00, pour un match le dimanche, et 20h30, pour un match le samedi ou en semaine.
	<b>Passée la période initiale de dérogations, fixée par la reception par mel du championnat définitif, les modifications de dates sont soumises à amende ( 30€) Ces demandes faites par courriel sont soumises au pôle wp qui valide ce report sous réserve d'acceptation par l'autre club de la nouvelle date .<u>Dès réception par mel du calendrier mensuel avec les désignations d arbitres les reports sont interdits (cas de force majeure soumis au pôle wp)</u></b>
	<u>En début de saison, le Pôle Water-Polo pourra préciser un certain nombre de dates protégées, dates auxquelles aucun match officiel régional ne pourra avoir lieu.</u> <b>Les dates des stages, rassemblements, tournois des équipes de ligue sont prioritaires.</b> Un joueur sélectionné pour un stage qui ne participe pas sans justificatif verra son club pénalisé d'une amende de 50€ plus les frais de stage(50€par jour. Un club faisant participer à un

	<p>match un(des) joueur(s) retenu(s) dans l'une de ces équipes (ou présélection) plutôt que de permettre à ce(s) joueur(s) d'honorer sa(leurs) sélection(s) (ou présélection) sera pénalisé d'une amende de 50 €uros par infraction et par joueur. De la même façon, le club d'un joueur sélectionné pour une finale nationale (Inter Ligues) et qui n'y participerait pas, serait redevable de cette même amende, augmentée de la totalité des frais de transport et d'hébergement engagés par le Pôle Water-Polo Régional pour ce joueur (voir article 8-2 du présent règlement).</p>
	<p>Les cas de force majeure seront examinés, au coup par coup, par le pôle wp</p>
	<p>Report de match suite à des conditions météorologiques extrêmes. Par application du principe de précautions en cas d'alerte orange émise par le site officiel de météo France sur le lieu de compétition, le lieu de départ de l'équipe visiteuse ou le trajet un match pourra être reporté par une demande préalable de l'une des deux équipes auprès du président du Pôle Water-Polo, au moins 12 heures avant la rencontre. Ces alertes concernent les conditions météorologiques suivantes : Vent violent, pluie inondations neige et verglas. Sont exclues les autres alertes telle que canicule ou grand froid. En cas d'alerte rouge (vent violent pluie-inondations, neige et verglas) le Pôle Water-Polo ordonnera le report des matches des journées concernées par cette alerte rouge.</p>
<p><b>4-1-4 FAUTES DISQUALIFIANTES (EDA), CARTON ROUGE - REGLEMENT DISCIPLINAIRE</b></p>	
4-1-4-1	<p>L'attention est attirée sur la nécessaire lecture du règlement disciplinaire de la FFN / VERSION DE 2024</p>
4-1-4-2	<p>Tout joueur exclu définitivement sans remplacement (EDA + P + 4 minutes d'infériorité numérique) pour brutalité fera l'objet d'un rapport par le(les) arbitre(s) désigné(s) et sera suspendu selon le barème de sanctions automatiques. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourront être appliquées. Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge fera l'objet d'un rapport par le (les) arbitre(s) désigné(s)</p>
4-1-4-3	<p>Toute personne autre qu'un joueur ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre ( des arbitres) et sera suspendu selon le barème des sanctions automatiques</p>
4-1-4-4	<p>Suite à l'attribution d'un carton rouge ou d'une exclusion définitive avec ou sans remplacement (EDA ou EDA+P+4mn), le(s) délégué(s) de(s) l'équipe(s) concernée(s) devra(ont) contresigner la feuille de match dans la partie prévue à cet effet. Il conviendra alors de préciser au délégué de l'équipe concernée que le fait de contresigner ne vaut pas reconnaissance de la faute et de ses motifs, mais signifie simplement qu'il reconnaît avoir été informé par le(s) arbitre(s) de la teneur de leur rapport.</p>
4-1-4-5	<p>Les matches de suspension seront purgés à partir de la réception de la notification du Pôle Water-Polo ou de l'Organisme de discipline Régional , jusqu'à expiration de la sanction infligée dans l'ordre du calendrier initial Par calendrier initial, il faut comprendre le calendrier tel qu'établi après la période initiale de dérogation définie dans l' article 4-1-3</p>
4-1-4-6	<p>Il n'est pas accepté la fonction de joueur- entraîneur</p>
<p><b>4-1-5 DISPOSITIONS COMMUNES DIVERSES</b></p>	
4-1-5-1	<p>L'équipe à domicile (ou l'équipe la première nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets blancs et débutera le match à la gauche de la table de marque. L'équipe à l'extérieur (ou l'équipe la seconde nommée en cas de tournoi) jouera en bonnets bleus et débutera le match à la droite de la droite de la table de marque</p>
4-1-5-2	<p>Dans le cas de déroulement spécifique (soleil, mur d'un seul coté du champ de jeu...) ou sur simple demande d'un des capitaines, les arbitres effectueront un tirage au sort pour déterminer de quel côté de la table de marque débutera chaque équipe.</p>
4-1-5-3	<p>Pour les catégories seniors hommes , U15 garçons et plus les ballons seront de taille 5 ( ciconférence 68/71,poids 400/450gr).</p>

	<p>Pour les catégories U15 filles et plus , et U14 garçons, les ballons seront taille 4 ( circonférence 65/67 , poids 400/450gr).</p> <p>Pour les catégories U12 et U13 les ballons seront de taille 2/3 (circonférence 58/60 ,poids 300/330gr).</p> <p>Pour les catégories U11 et moins les ballons seront de taille 1 (circonférence 50/51,5 ,poids 233/253gr)</p> <p>Il est souhaitable qu'une seule marque de ballon soit admise lors d'un match. Il incombera donc au club organisateur de mettre à disposition cinq ballons de la même marque, et en bon état. A défaut les ballons de l'équipe visiteuse pourront être utilisés et/ou mélangés à ceux du club organisateur.</p>
4-1-5-4	Dans le cas où un match serait arrêté définitivement en cours de partie l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de cette rencontre. Il appartiendra alors au Pôle Water-Polo Régional, au vu du rapport de l'arbitre et/ou du délégué, de déterminer le résultat :match acquis/match à rejouer/match perdu par pénalité sauf si un organisme disciplinaire doit se prononcer sur le résultat dans le cadre de sa saisine
4-1-5-5	Dans le cas d'une faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, le Pôle Water-Polo sera seule compétent pour décider, selon la nature de la faute technique et ses conséquences sur le résultat du match, s'il y a lieu ou non de faire rejouer ce match.
4-1-5-6	Dans le cas où un match serait à rejouer suite à l'application de l'article 4-1-5-5, les frais de déplacement de l'équipe (définis tel qu'à l'article 4-1-2-6 du présent règlement), ainsi que les frais d'arbitrage seraient pris en charge par le Pôle Water-Polo, si la faute technique incombait aux arbitres, et par le club recevant, si la faute technique incombait à la table de marque.
4-1-5-7	La participation des joueurs étrangers et des joueurs transférés est régie par le règlement intérieur, les statuts et le Règlement sportif water-polo de la Fédération Française de Natation. ( Et la CFQJ en ce qui concerne les joueurs évoluant en Elite).
4-1-5-8	Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Pôle Water-Polo Régional, par l'organisme régional de discipline, ou par toute autre organisme régional et/ou fédéral ayant compétence.

## **4-2 PREMIERE COMPETITION LIGUE U 10**

4-2-1	<p>Le championnat U10 se déroulera sous forme de tournois. La participation à l'ensemble des tournois est obligatoire (amende de 150€ par absence) Chaque club organise un tournoi en phase régulière. Les phases finales comporteront 2 poules une haute composée de 4 clubs et une poule basse composée des clubs restants. Deux tournois seront organisés déterminant les classements. Les tournois seront arbitrés par des jeunes arbitres formés en début de saison (15 à 17 ans) sous contrôle d'un officiel A. Les clubs devront obligatoirement présenter un jeune arbitre pendant 5 tournois (amende en cas de non-respect). Afin de préparer la sélection de ligue des dates protégées seront indiquées en début de saison</p>
-------	--

## **5- CHAMPIONNAT U16 ET U14 PHASES LIGUE ET NATIONALES**

Engagement obligatoire d'une équipe pour un club engagé en Elite, National 1 et National 2
Les clubs engagés en excellence ont obligation de participer au championnat honneur
Les championnats Honneur U16 et U14 se déroulent en 2 phases : championnat de Ligue classique en match aller/retour puis ½ finales et finale. Les 2 premiers clubs ont obligation de participer aux phases nationales sauf s'ils participent au championnat excellence. Dans ce cas les clubs classés après seront obligatoirement qualifiés
Se reporter à l'article 1-2-5 Feuilles de match et résultats sur extranat

## **6- CHAMPIONNAT U12 PHASE LIGUE**

Engagement obligatoire d'une équipe pour un club engagé en Elite
Le championnat se déroule en match aller /retour puis phases finales : classement ½ finales et finale).

Les rencontres seront arbitrées par des jeunes arbitres issus des clubs accompagnés d'un officiel A. Présence d'un jeune arbitre par club à chaque rencontre à domicile (voir chapitre amende en cas de non présentation de jeune arbitre).

Se reporter à l'article 1-2-5 Feuilles de match et résultats sur extranat

## **7- CHAMPIONNAT NATIONAL N3 HAUTS DE FRANCE**

<b>7-1</b>	Le championnat sous forme de matches aller /retour. Les clubs peuvent modifier , en ce concertant, les dates initiales avant la parution officielle du championnat.
<b>7-2</b>	Une équipe sera déclarée forfait général suite à 2 forfaits et ne sera pas remboursée de ses droits d'engagements (voir amendes)
<b>7-3</b>	L'équipe classée première à l'issue de la phase de ligue est qualifié pour la phase nationale. En cas de qualification pour la phase nationale la participation est obligatoire.
<b>7-4</b>	<u>Rappel des articles 19.4.1 et 19.4.2 du règlement fédéral concernant la participation des équipes réserves :</u> Une équipe réserve d'un club, est une équipe seniors qui évolue dans un autre championnat seniors de division inférieure à l'équipe première du club. Par principe, l'équipe réserve est composée de joueurs/joueuses autres que celles et ceux évoluant dans l'équipe première du club. Par exception : <ul style="list-style-type: none"><li>- Des joueurs/joueuses en catégorie U21 ou inférieure pourront participer de manière non limitée aux championnats de l'équipe première et réserve du club.</li><li>- Pour le water-polo féminin, les joueuses en catégorie U22 et après, disposant d'un faible temps jeu, en équipe première, pourront sur demande du club et validation de la Direction Technique participer aux championnats de l'équipe première et réserve d'un même club.</li><li>- Pour le water-polo féminin, les joueuses jusqu'en catégorie U21 évoluant avec l'équipe du CNE au sein du championnat Elite, sont autorisées à jouer avec le club dans lequel elles sont licenciées au sein du championnat de National 1.</li></ul>



## Compte rendu de consultation du comité directeur

**Date : 6 octobre 2024**

Il a été demandé aux membres du Comité Directeur de se prononcer par voie électronique sur le règlement régional water-polo pour la saison 2024/2025.

### Résultats de la consultation

- Pour : 12/21
- Abstention : 1/21
- Contre : 1/21
- Non réponse : 7/21

Le document "Règlement Water-Polo 2024/2025" est donc validé.

**Dominique CUPILLARD**

Présidente

Ligue Régionale de Natation Hauts de France

**Marie-Noëlle NOULARD**

Secrétaire générale

Ligue Régionale de Natation Hauts de France